
**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 AVRIL 2014 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
"COEUR DU VAR"**

PRESENTS:**BESSE** : Claude PONZO - Sylviane ABBAS - Claude REMETTER**CABASSE** : Yannick SIMON - Corinne FISSEUX - Régis DUFRESNE**LE CANNET DES MAURES** : Jean-Luc LONGOUR - Marie-Thérèse MONTANOLA - André DELPIA - Christine MORETTI**CARNOULES** : Christian DAVID - Joëlle RAVOIRE - Claude ARIELLO**FLASSANS SUR ISSOLE** : Bernard FOURNIER - Jacqueline DIOULOUFET - Yann JOUANNIC**GONFARON** : Thierry BONGIORNO - Viviane GASTAUD - Jean-Pierre GARCIA - Sophie BETTENCOURT AMARANTE**LE LUC** : Philippe DE LA GRANGE - Patricia ZIRILLI - Pascal VERRELLE - Marie-Françoise NICAISE - Dominique LAIN**LES MAYONS** : Michel MONDANI - Georges GARNIER - Nicole PORTAL-ROQUEFORT**PIGNANS** : Robert MICHEL - Isabelle ASPE - Fernand BRUN**PUGET VILLE** : Catherine ALTARE - Paul PELLEGRINO - Madeleine LARONCHE - Raymond PERELLI**LE THORONET** : Gabriel UVERNET - Elisabeth DIETRICH-WEISS - Alain SILVA

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 38

Nombre de membres représentés : 0

Présents ou représentés : 38

Quorum atteint

EXCUSES**Madame CHAIX** Receveur Syndical**Claude PIANETTI** Conseiller Général du Canton du Luc**AUTRES PARTICIPANTS****Paul DENIS** Conseiller Général du Canton de Besse**Christian GERARD** Directeur Général des Services Communauté de Communes**Régis DUFRESNE**, Cabasse, doyen d'âge assure la présidence.

Il procède à l'appel des conseillers communautaires.

1 – ADMINISTRATION**1.1 – Désignation du secrétaire de séance****Régis DUFRESNE**, rappelle la règle adoptée précédemment, à savoir que le secrétaire de séance est désigné à tour de rôle par commune. Il propose au conseil communautaire la candidature de **Thierry BONGIORNO**, Maire de Gonfaron et le soumet au vote du conseil communautaire.Le conseil communautaire à l'unanimité désigne **Thierry BONGIORNO**, secrétaire de séance.**1.2 – Election du Président****Régis DUFRESNE**, Cabasse, rappelle que le président et les vice-présidents, ainsi que les autres membres composant le bureau, sont élus, par le conseil communautaire, au **scrutin secret** et à la **majorité absolue**.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu. Le rang des vice-présidents résulte de l'ordre de leur élection.

Régis DUFRESNE demande s'il y a des candidats.

Jean-Luc LONGOUR, Maire du Cannet des Maures déclare être candidat tout comme **Claude PONZO**, Maire de Besse sur Issole. Il n'y a pas d'autre candidat.

Jean-Luc LONGOUR présente au conseil communautaire son projet pour Cœur du Var. Il précise que cette candidature n'est pas contre le Président actuel.

Il faut intégrer les enjeux nationaux dans notre projet de territoire

➤ **Les enjeux nationaux**

- Les finances et la fiscalité : la rigueur s'imposera
- L'acte III de la décentralisation : clarification des compétences entre les différents échelons
- Le développement économique : concentré sur le thème de l'emploi
- La loi ALUR : SCOT, POS, PLU, les nouvelles technologies de l'information et de la communication
- L'environnement dans ses différentes composantes : eau, air, station d'épuration et le traitement des déchets
- Le volet social et la solidarité : l'enfance, les personnes âgées en 2020 30% de la population aura plus de 60 ans

➤ **Pour Cœur du Var**

- Rigueur financière
- Accroître les compétences pour augmenter le coefficient d'intégration fiscale (CIF)
 - Finir le SCOT en 2015
 - Refuser le PLU intercommunal
 - Service d'instruction des permis de construire pour les communes à la carte
- Développement économique
 - Le tourisme
 - Le commerce et l'artisanat
 - Zones d'activités : Carnoules, Varécopôle avec un concept valorisant pour le territoire, recherche, développement, formation
- L'aménagement numérique
- Transport intercommunal, suppression du SIVU Le Luc-Le Cannet
- Agriculture et viticulture
- Logement pour recenser l'offre
- Sports : base de loisirs, piscine du Luc, le dojo
- Social : mettre en réseau les acteurs
- Culture : mettre en réseau (médiathèque) et une école d'art intercommunale multi site
- Environnement : le traitement des déchets sur le projet en association avec la Provence Verte
- Une organisation basée sur 10 pôles de compétences

Il faut faire preuve d'audace. Il faut donner au territoire de la lisibilité et une image claire et valorisante associant Terroir et Modernité ».

Il faudra fédérer et non juxtaposer les communes et associer la société civile.

Si on ne prend pas ce virage, c'est l'avenir de Cœur du Var qui est en jeu.

Jean-Luc LONGOUR remercie les délégués communautaires de leur écoute.

Claude PONZO, Maire de Besse présente sa candidature (voir texte joint).

Régis DUFRESNE procède à l'élection du Président, assisté de **Thierry BONGIORNO**, secrétaire et procède au dépouillement.

1^{er} tour

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 37
- Majorité absolue : 20
- Ont obtenu :

1 – Jean-Luc LONGOUR	19 voix
2 – Claude PONZO	18 voix

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

- Monsieur **Jean-Luc LONGOUR** est candidat
- Monsieur **Claude PONZO** est candidat

2^{ème} tour

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 37
- Majorité absolue : 20
- Ont obtenu :

1 – Jean-Luc LONGOUR.	20 voix
2 – Claude PONZO	17 voix

Monsieur **Jean-Luc LONGOUR** ayant obtenu la majorité absolue est élu **Président**.

Régis DUFRESNE laisse la place à **Jean-Luc LONGOUR**, Président, Maire du Cannet des Maures.

Jean-Luc LONGOUR, Président, Maire du Cannet des Maures, rend hommage à **Claude PONZO**, son prédécesseur et indique qu'il sera à l'écoute de tous.

1.3 – Composition du bureau

Jean-Luc LONGOUR, Président, Maire du Cannet des Maures expose au conseil communautaire que l'article L5211-10 du CGCT précise que le bureau de l'EPCI est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L5211-12 sont applicables.

Jean-Luc LONGOUR propose au conseil communautaire, la composition du bureau suivante :

- **Le Président**
- **10 vice-présidents**

VOTE**Pour : 38****Contre : 0****Abstention : 0****PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

1.4 – Enveloppe indemnitaire globale de fonction du Président et des vice-présidents

Jean-Luc LONGOUR, Président, Maire du Cannet des Maures indique qu'elle est déterminée en application de l'article L5211-12 du CGCT, en additionnant :

- L'indemnité du Président
- Les indemnités des vice-présidents correspondant à 20% de l'effectif de l'organe délibérant, c'est-à-dire 7.

Pour la strate démographique de 20 000 à 49 999 habitants, les taux maximums sont les suivants :

- Président : 67,50% de l'indice brut 1015
- Vice-présidents : 24,73% de l'indice brut 1015

Pour mémoire, il est appliqué actuellement les taux maximums.

L'enveloppe indemnitaire globale s'établit ainsi :

- L'indemnité de fonction de Président au taux maximum 67,50% de l'indice brut 1015
- Plus
- Les indemnités de fonction des vice-présidents 7 fois 24,73% de l'indice brut 1015

Il convient de noter que l'enveloppe indemnitaire globale sera réduite de 23,57% à compter du 01/05/2014 par rapport à la précédente.

VOTE

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

1.5 – Election des vice-présidents

Jean-Luc LONGOUR, Président, Maire du Cannet des Maures procède à l'élection des vice-présidents assisté de **Thierry BONGIORNO**, secrétaire.

➤ Election du 1^{er} Vice-Président

Appel de candidature : **Monsieur Gabriel UVERNET, Maire du Thoronet**

Une seule candidature étant déclarée, Jean-Luc LONGOUR, Président, Maire du Cannet des Maures, propose au conseil communautaire de procéder à l'élection à main levée.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de procéder à l'élection du 1^{er} vice-président à main levée.

Monsieur Gabriel UVERNET a obtenu 38 voix.

Monsieur Gabriel UVERNET est élu à l'unanimité 1^{er} vice-président.

➤ Election du 2^{ème} Vice-Président

Appel de candidature : **Madame Catherine ALTARE, Maire de Puget-Ville**
: **Monsieur Raymond PERELLI, Puget-Ville**

1^{er} tour

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 37

Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

Madame Catherine ALTARE : 18

Monsieur Raymond PERELLI : 19

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, le Président procède à un deuxième tour.

2^{ème} tour

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 38
Nombre de bulletins blancs ou nuls	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 38
Majorité absolue	: 20
Ont obtenu :	
Madame Catherine ALTARE	: 23
Monsieur Raymond PERELLI	: 15

Madame Catherine ALTARE, Maire de Puget-Ville ayant obtenu la majorité absolue est élue 2^{ème} vice-président.

➤ Election du 3^{ème} Vice-Président

Appel de candidature : **Monsieur Thierry BONGIORNO, Maire de Gonfaron**

Une seule candidature étant déclarée, Jean-Luc LONGOUR, Président, Maire du Cannet des Maures, propose au conseil communautaire de procéder à l'élection à main levée.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de procéder à l'élection du 3^{ème} vice-président à main levée.

Monsieur Thierry BONGIORNO a obtenu 38 voix.

Monsieur Thierry BONGIORNO est élu à l'unanimité 3^{ème} vice-président.

➤ Election du 4^{ème} Vice-Président

Appel de candidature : **Monsieur Yannick SIMON, Maire de Cabasse**

Une seule candidature étant déclarée, Jean-Luc LONGOUR, Président, Maire du Cannet des Maures, propose au conseil communautaire de procéder à l'élection à main levée.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de procéder à l'élection du 4^{ème} vice-président à main levée.

Monsieur Yannick SIMON a obtenu 38 voix.

Monsieur Yannick SIMON est élu à l'unanimité 4^{ème} vice-président.

➤ Election du 5^{ème} Vice-Président

Appel de candidature : **Monsieur Robert MICHEL, Maire de Pignans**
: **Monsieur Fernand BRUN, Pignans**

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 38
Nombre de bulletins blancs ou nuls	: 1
Nombre de suffrages exprimés	: 37
Majorité absolue	: 20
Ont obtenu :	
Monsieur Robert MICHEL	: 22
Monsieur Fernand BRUN	: 15

Monsieur Robert MICHEL, Maire de Pignans ayant obtenu la majorité absolue est élue 5^{ème} vice-président.

➤ **Election du 6^{ème} Vice-Président**

Appel de candidature : **Monsieur Bernard FOURNIER, Maire de Flassans**
: **Monsieur Yann JOUANNIC, Flassans**

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 38

Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

Monsieur Bernard FOURNIER : 29

Monsieur Yann JOUANNIC : 9

Monsieur Bernard FOURNIER, Maire de Flassans ayant obtenu la majorité absolue est élu 6^{ème} vice-président.

➤ **Election du 7^{ème} Vice-Président**

Appel de candidature : **Monsieur Dominique LAIN, Le Luc en Provence**

Une seule candidature étant déclarée, Jean-Luc LONGOUR, Président, Maire du Cagnet des Maures, propose au conseil communautaire de procéder à l'élection à main levée.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de procéder à l'élection du 7^{ème} vice-président à main levée.

Monsieur Dominique LAIN a obtenu 34 voix pour et 4 voix contre.

Monsieur Dominique LAIN ayant obtenu la majorité absolue est élu 7^{ème} vice-président.

➤ **Election du 8^{ème} Vice-Président**

Appel de candidature : **Monsieur Christian DAVID, Maire de Carnoules**

Une seule candidature étant déclarée, Jean-Luc LONGOUR, Président, Maire du Cagnet des Maures, propose au conseil communautaire de procéder à l'élection à main levée.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de procéder à l'élection du 8^{ème} vice-président à main levée.

Monsieur Christian DAVID a obtenu 38 voix.

Monsieur Christian DAVID est élu à l'unanimité 8^{ème} vice-président.

➤ **Election du 9^{ème} Vice-Président**

Appel de candidature : **Monsieur Michel MONDANI, Maire des Mayons**

Une seule candidature étant déclarée, Jean-Luc LONGOUR, Président, Maire du Cagnet des Maures, propose au conseil communautaire de procéder à l'élection à main levée.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de procéder à l'élection du 9^{ème} vice-président à main levée.

Monsieur Michel MONDANI a obtenu 38 voix.

Monsieur Michel MONDANI est élu à l'unanimité 9^{ème} vice-président.

➤ **Election du 10^{ème} Vice-Président**

Appel de candidature : **Monsieur Claude PONZO, Maire de Besse sur Issole**
 : **Monsieur Claude REMETTER, Besse sur Issole**

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 37

Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

Monsieur Claude PONZO : 33

Monsieur Claude REMETTER : 4

Monsieur Claude PONZO, Maire de Besse sur Issole ayant obtenu la majorité absolue est élue 10^{ème} vice-président.

1.6 – Indemnités de fonction du Président et des vice-présidents

Compte tenu de la réduction de l'enveloppe indemnitaire globale en application de l'article L5211-12 du CGCT, **Jean-Luc LONGOUR**, Président, Maire du Cannet des Maures propose de fixer les indemnités de fonction comme suit :

- Pour le Président : 67,50% de l'indice brut 1015 x 76,43%
- Pour les vice-présidents : 24,73% de l'indice brut 1015 x 76,43%

VOTE

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

1.7 – Condition de dépôt des listes de la commission de délégation de service public

Jean-Luc LONGOUR, Président, Maire du Cannet des Maures, expose au conseil communautaire que l'article L1411-1 et suivants du CGCT fixe les règles relatives aux délégations de service public. L'article L1411-5 fixe la composition de la commission de délégation de service public.

Elle est composée :

➤ Avec voix délibérative

- Du président
- De cinq membres (5 titulaires + 5 suppléants)

➤ Avec voix consultative

- Le comptable de la collectivité
- Un représentant du ministère chargé de la concurrence
- Un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale

L'article D1411-3 du CGCT précise que les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataire d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation propositionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

L'article D1411-5 du CGCT indique :

« L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».

Il convient donc que le conseil communautaire délibère sur ces conditions.

Jean-Luc LONGOUR propose les conditions suivantes :

- **Lieu de dépôt : Siège de la Communauté de Communes Cœur du Var, Quartier Précoumin 83340 LE LUC EN PROVENCE**
- **Date et heure limite de dépôt : Mercredi 14 Mai 2014 à 16h00**
- **Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.**

VOTE

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

1.8 – Condition de dépôt des listes de la commission d'appel d'offres

L'article 22 du code des marchés publics fixe notamment les compositions des commissions d'appel d'offres.

L'élection des membres a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var, il s'agit de la même composition que pour une commune de plus de 3 500 habitants.

La commission est composée :

- Du président
- De cinq membres (5 titulaires, 5 suppléants)

Le code des marchés publics ne fixe aucune condition de dépôt de liste.

Pour le bon déroulement de l'élection de la commission d'appel d'offres, **Jean-Luc LONGOUR** propose les conditions de dépôt de liste suivantes :

- **Lieu de dépôt : Siège de la Communauté de Communes Cœur du Var, Quartier Précoumin 83340 LE LUC EN PROVENCE**
- **Date et heure limite de dépôt : Mercredi 14 Mai 2014 à 16h00**
- **Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.**

VOTE

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2 – FINANCES

Jean-Luc LONGOUR, Président, Maire du Cannet des Maures, informe le conseil communautaire que les bases fiscales, Etat 1259 (4 taxes) et Etat 1259 TEOM nous ont été transmis par les services fiscaux après le vote du budget primitif 2014.

Il convient de compléter et de transmettre les Etats avant le **30 Avril 2014**.

Lors du débat d'orientations budgétaires 2014 et du vote du budget primitif 2014, il a été décidé qu'il n'y aurait pas d'augmentation des taux en 2014.

2.1 – Adoption des taux de fiscalité additionnelle 2014

Jean-Luc LONGOUR propose au conseil communautaire de ne pas augmenter les taux de fiscalité additionnelle 2014.

Le coefficient de variation proportionnelle est de 1.

Ce qui donne pour 2014 les taux suivants :

	Bases 2014	Taux 2014	Produit fiscal 2014
Taxe d'Habitation	62 361 000	1,44 %	897 998
Foncier Bâti	43 384 000	1,39 %	603 038
Foncier non Bâti	1 070 000	6,85 %	73 295
Cotisation Foncière des entreprises	9 551 000	2,39 %	228 269
		Total	1 802 600

VOTE

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2.2 – Adoption du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2014

- Bases prévisionnelles 2014 : 45 018 325
- Taux prévisionnel 2014 : **13,71%**
- Produit attendu 2014 : 6 172 012€

Jean-Luc LONGOUR propose au conseil communautaire de ne pas augmenter le taux de TEOM en 2014 et de le maintenir à 13,71%.

VOTE

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, Jean-Luc LONGOUR lève la séance à 21h30.